

**PROGRAMME PLURIANNUEL DE PREVENTION DES RISQUES
PROFESSIONNELS ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL
DEPARTEMENTAL
2024 -2027**

Ce programme s'inscrit dans la continuité du précédent, en poursuivant les travaux déjà engagés ou en engageant les travaux non effectués.

Il s'inspire également des orientations stratégiques ministérielles 2024.

Il est arrêté par le DASEN après un travail collaboratif avec les représentants des personnels de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail départemental (FSD).

Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat

Article 71 :

Chaque année, le président de la formation spécialisée du comité soumet pour avis à celle-ci un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail établi à partir de l'analyse à laquelle il est procédé en application de l'article 73 et des informations relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail contenues dans le rapport social unique. Ce programme fixe la liste détaillée des réalisations ou actions à entreprendre au cours de l'année à venir. Il précise, pour chaque réalisation ou action, ses conditions d'exécution et l'estimation de son coût. La formation spécialisée peut proposer un ordre de priorité et des mesures supplémentaires au programme annuel de prévention.

Lorsque certaines mesures prévues au programme de prévention n'ont pas été prises, les motifs en sont donnés en annexe à ce programme.

Article 74 :

La formation spécialisée contribue en outre à la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'elle estime utile. Elle peut proposer des actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des violences sexistes et sexuelles. La formation spécialisée suggère toute mesure de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, à assurer la formation des agents dans les domaines de la santé et de la sécurité. Elle coopère à la préparation des actions de formation à la santé et à la sécurité et veille à leur mise en oeuvre.

Axe 1 : Faire vivre les nouvelles instances

Objectifs opérationnels	Acteurs de prévention concernés	Actions de prévention à mettre en œuvre
Poursuivre la formation des membres de la Formation spécialisée	Rectorat / CPA / CPD	Organiser 5 journées de formation à destination des nouveaux membres de la FS et de ceux qui n'en ont pas bénéficié.
Faciliter l'exercice de leurs missions d'analyse des risques professionnels auxquels les agents peuvent être exposés	Rectorat DSDEN CPD	Informar la FSD des visites de l'ISST et de ses préconisations.
		Envoyer périodiquement à la FSD une synthèse des accidents du travail.

Axe 2 : Identifier les assistants et conseillers de prévention

Objectifs opérationnels	Acteurs de prévention concernés	Actions de prévention à mettre en œuvre
Renforcer le réseau des APC	DASEN	Conservar les moyens alloués pour les APC en SST : 1 APC à 100 % pour les Grand Dijon 2 APC à 50 % pour les 4 autres circonscriptions.
	APC CPD	Informar l'ensemble des personnels de l'APC et de ses missions (notamment suivi du RSST).
	APC CPD	Participer à la formation initiale des nouveaux directeurs d'école.
	CPD	Organiser, coordonner et animer le réseau des APC.
Déployer le réseau des APE	DASEN CPD	Encourager la nomination de 2 APE par établissement scolaire : 1 issu de l'Education nationale et 1 issu de la collectivité territoriale de rattachement en coordination.
	CPD	S'assurer que les APE disposent d'une lettre de cadrage et qu'ils bénéficient d'une formation.
	CPD APE Chefs d'EPLE	Informar l'ensemble des personnels de l'EPLE de la nomination d'un APE (flyer, informations sur ses missions lors de réunions).
	CPD	Organiser, coordonner et animer le réseau des APE.

Axe 3 : Porter une attention soutenue à certains risques professionnels

Objectifs opérationnels	Acteurs de prévention concernés	Actions de prévention à mettre en œuvre
Poursuivre la création et la mise à jour du DUER dans les écoles et les établissements scolaires	APC	Poursuivre l'accompagnement des directeurs d'école dans la mise en place ou la mise à jour du DUER.
	APE CPD	Accompagner les chefs d'établissement dans la mise en place et la mise à jour du DUER.
Protéger les agents publics dans l'exercice professionnel quotidien	Chefs d'EPLE APE Directeurs d'école APC	Intégrer dans le DUER et le programme annuel de prévention les risques générés par les menaces aux personnes et l'ensemble des mesures de prévention.
	Rectorat DASEN	Mettre en œuvre la protection fonctionnelle dans toutes ses dimensions.
Prévenir, signaler et traiter les actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes	CPD APE Référente départementale	Informé de la mise en place du dispositif de signalement et des modalités pour y accéder.
Prévenir les RPS	APC / APE CPD F3SCTD	<p>Analyser les causes des signalements du RSST et faire des propositions à des fins de prévention. Réunir le GT « suivi du RSST » au moins une fois par trimestre.</p> <p>Sensibiliser l'ensemble des personnels aux RPS.</p> <p>Elèves à comportement perturbateur (ECP) : mettre en place une communication entre établissements lors du changement d'école ou d'établissement d'un ECP afin que soient transmises les informations concernant l'adaptation de sa scolarité.</p> <p>ULIS : Améliorer la communication entre l'administration et l'équipe enseignante en amont de l'implantation d'une ULIS dans une école.</p>

Prévenir le risque amiante	APC	Poursuivre le recensement des DTA et de leur mise à jour dans les écoles et accompagner les directeurs dans le lien avec les collectivités au besoin.
	APC CPD	Former les directeurs d'école aux enjeux du risque amiante. Informers les agents sur leurs droits en matière de suivi médical.
Prévenir les risques des agents exerçant dans les ateliers	Médecine du travail CPD	Poursuivre la rédaction des fiches de risques professionnels suite aux visites dans les ateliers de lycées professionnels.

Axe 4 : Former et informer les agents

Objectifs opérationnels	Acteurs de prévention concernés	Actions de prévention à mettre en œuvre
Informers tous les agents des dispositions en matière de santé sécurité et conditions de travail	CPD APC APE	Assurer la promotion des sites SST auprès de l'ensemble des agents de l'académie (Site DSDEN 21, E-Prim pour le 1 ^{er} degré)
Former les personnels encadrants	Rectorat EAFC en lien avec CPD et ISST	Mettre en place des formations portant en particulier sur les dispositifs et les acteurs de la santé et sécurité, les modalités de réponse aux signalements portés aux registres (RSST et DGI), le fonctionnement des instances de dialogue social et les outils et méthodes de prévention, notamment des RPS.

Annexe – Formations en SST 2024-2025

Intitulé des formations	Durée	Nombre de personnes	Programmation
Formation de base réglementaire des membres de la formation spécialisée départementale	5 jours sur la durée du mandat		En attente de programmation
Demandes locales des EPLE : formation DUER sur site	2 jours (+ 1 jour optionnel)		En attente de programmation
Formation en SST des nouveaux directeurs	3 demi-journées	12	Sur les 3 trimestres 2024-2025
Formation de formateurs en PSC1	7 jours	8	Sur les 3 trimestres 2024-2025
Formation PSC1 des nouveaux directeurs	3 demi-journées	12 nouveaux directeurs	Juin 2025